



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE THOUROTTE  
Arrêté temporaire n° ST-2024-075

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
D73 - ROUTE DE LONGUEIL-ANNEL, 60150 THOUROTTE (THOUROTTE)

Monsieur Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu les articles R417-10 ; R417-11 ; L325-1 et suivants du code de la route
- Considérant qu'en raison du convoi exceptionnel réalisé par **TRANS'AGRI SERVICES**, le 1<sup>er</sup> et 02/10/2024 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 01/10/2024 entre 6h00 et 10h00 puis entre 15h30 et 18h30 ainsi que le 02/10/2024 entre 10h00 et 14h00 route départementale 73 - ROUTE DE LONGUEIL-ANNEL, en partant du 1 rue de la République (café) jusqu'au 68 route de Longueil-Annél, 60150 THOUROTTE, le stationnement de tous les véhicules est interdit dans les 2 sens y compris sur le trottoir. En vertu de l'article R610-5 du code pénal, tout véhicule gênant pourra être mise en fourrière et verbalisé.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MAIRIE DE THOUROTTE - SERVICES TECHNIQUES**

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Thourotte et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 25/09/2024



Monsieur Patrice CARVALHO

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée